

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE LA PROVENCE VERTE**

**Séance du 8 juillet 2022**

Nombre de délégués des Communes en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 28

**Délibération n° BC-2022-020**

**Objet de la délibération : Délibération relative à l'attribution d'une subvention en faveur de l'association PEGASE Pôle SAFE Cluster pour l'année 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le huit juillet, à 09h00, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Hall des expositions à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 1 juillet 2022.

**Présents** : BREMOND Didier, FABRE Gérard, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, DECANIS Alain, FAUQUET-LEMAITRE Arnaud, GROS Michel, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal.

**Absent ayant donné procuration :**

- FELIX Jean-Claude donne procuration à BREMOND Didier.

**Absent** : VERAN Jean-Pierre.

**Secrétaire de Séance** : Nicole RULLAN

Monsieur Didier BREMOND expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2311-7 relatif à la forme des décisions d'octroi des subventions et l'article L1611-4 du CGCT relatif aux contrôles des subventions attribuées ;

VU la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment l'article 59 qui a inséré un article 9-1 définissant les subventions aux associations, dans la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n°2017-779 du 05 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles ;

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2020-157 du 11 juillet 2020 relative à la délégation des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire pour décider de l'attribution de subventions aux associations ou particuliers dont le montant n'excède pas 15 000 euros ;

CONSIDERANT la compétence obligatoire de la Communauté d'Agglomération en matière de développement économique ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la politique économique menée sur le territoire, l'Agglomération a pour objectif de promouvoir et soutenir le tissu économique et agricole de la Provence Verte ;

CONSIDERANT la demande de financement de l'association PEGASE (Pôle Safe Cluster) en date du 01/03/2022 d'un montant de 6 000 euros pour un budget prévisionnel 2022 établi à 86 985 euros dans le cadre de l'Action « Territoires SAFE » – Projet Plateforme Drone C2RD ;

CONSIDERANT que le pôle SAFE cluster fédère 450 acteurs économiques liés aux solutions de sécurité et de management des risques, des nouveaux usages aérospatiaux et des technologies de Défense ;

CONSIDERANT que le Pôle SAFE coordonne au niveau régional 5 différents sites d'essai sous l'appellation collective Provence RPAS network dont le site de Pourrières, implanté sur le territoire de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que le réseau Provence RPAS network, atout essentiel pour la structuration de la filière au niveau régional, est inscrit dans les Opérations d'Intérêt Régional (OIR) soutenues par la région ;

CONSIDERANT les enjeux du Provence RPAS network qui sont les suivants :

- Proposer une offre de prestations à destination des acteurs internationaux de la filière drones autour des équipements avec la mise en place d'événements (démonstrations, forums, formations, salons...);
- Développer la notoriété et la visibilité internationale de ce réseau et faire bénéficier la Provence Verte des retombées économiques ;

CONSIDERANT le programme d'action de l'association au titre de l'année 2022 dont les objectifs sont :

- Positionner le C2RD notamment la plateforme de Pourrières comme le centre d'essais de référence en région Sud et l'accompagner sur un rayonnement national.
  - o Organisation d'une journée technique liée aux thématiques de mobilité aérienne urbaine, Logistique sur le territoire.
- Accompagner des projets individuels portés par les entreprises du territoire.
- Participer à un événement économique du type « RDV de l'économie », ou à un atelier organisé dans le cadre de la Foire de Brignoles.

CONSIDERANT que la subvention sera versée dans les conditions suivantes :

- 50 % (soit 3 000 €, en lettres trois mille euros), après notification ;
- le solde, dans la limite des dépenses réelles et du pourcentage défini ci-dessus, après la réalisation de l'ensemble du projet et sur présentation à la Communauté d'Agglomération d'un rapport activité et d'un budget définitif adjoint des justificatifs financiers rendant compte des dépenses réelles et de l'utilisation de la subvention (factures acquittées) ;

CONSIDERANT l'engagement de l'association à apposer le logo de la Communauté d'Agglomération sur tous les supports de communication diffusés (dossiers de presse, tracts, affiches...) liés aux actions subventionnées ;

CONSIDERANT l'engagement de l'association à respecter les dispositions du contrat d'engagement républicain annexé au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 ;

CONSIDERANT l'engagement de l'association à rendre compte régulièrement à la Communauté d'Agglomération du déroulement de l'action subventionnée, le rapport d'activité, comportant un bilan financier, portant sur la réalisation des activités prévues devra être remis à la Communauté d'Agglomération avant le 30 juin 2023 ;

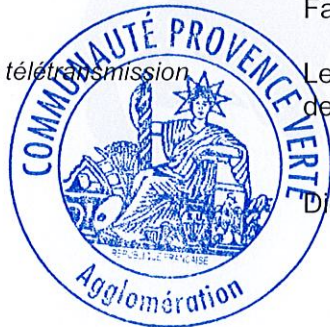
Il est demandé au Bureau communautaire :

- D'approuver le versement d'une participation financière d'un montant de 6 000 euros, représentant un taux d'intervention de 7% au bénéfice de l'association PEGASE (Pôle Safe Cluster), sise Domaine du petit Arbois - BP 10028 - 13545 AIX-EN-PROVENCE cedex 4 dont le budget total prévisionnel s'élève à 86 985 euros.
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents y afférents.
- De dire que la dépense correspondante est inscrite au budget principal 2022 de la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Bureau de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 8 juillet 2022

Acte rendu exécutoire après télétransmission,  
le  
et affichage le



Le Président  
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND